

Ministère en charge de l'économie Code des débits de boissons

## DEMANDE D'AUTORISATION DEROGATOIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT TEMPORAIRE (art.Lp 240-1 à Lp 240-2) DANS UNE ZONE PROTEGEE

(Art. LP 250-1 al.10 du code des débits de boissons)

## LA DEMANDE DOIT ETRE DEPOSEE <u>AU PLUS TARD 30 JOURS</u> AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION

I Manifestation		
Tuna da manifastation :		
Type de manifestation :   Expositions	□ Tournois	
☐ Kermesses	□ Fêtes	
□ Spectacles	□ Concerts	
☐ Marchés	☐ Foires ou salons	
- Wateries	Tones ou sulons	
Date et durée de la manifestat	ion :	
Adresse géographique de la mani	foctation :	
Auresse geographique de la mani	restation .	
	animation locale ou de formation. Il co	e boissons dans la zone protégée est justifiée nvient en conséquence de les
II Demandeur(s) (1)		
II.1. Pour une (ou des) personne(	s) physique(s) :	
Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :	Profession :
Adresse du domicile :	Adresse du domicile :	Adresse du domicile :

Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :
Email:	Email :	Email :
BP:	BP:	BP:
	r (société/association) :	
Adresse du siége :		
	:	
	2)	
		ation annuelle de vente de toutes boissons
alcooliques : DU		□ NON
III Déclaration	- 1	
2/1 / 1) 1: 11		
Déclare(nt) vouloir ouvrir le dé	bit de boissons susvisé :	
Du	au	selon les horaires suivants :
Situé à moins de 100m de l'éta	blissement protégé : (à préciser)	Francisco II
et certifie(nt):		
. ,		D-
☐ L'exactitude des information	ns figurant dans la présente demande (3)	
		le boissons et ne m'autorise pas à vendre à la on dérogatoire délivrée par l'administration
limitée à la durée d'ouvertur	re au public de la manifestation. Cette opre production à l'occasion de la manife	issons alcooliques est autorisée et qu'elle es interdiction ne concerne pas le fabricant de station et ne concerne pas les manifestation
Cette limitation ne concerne p		ar association, par fédération ou par patenté ndre sa propre production à l'occasion de la promotion de la gastronomie ;
☐ que la vente de boissons al personnes possédant un ticket		d'un concert doit être strictement limitée aux
• • •	e de boissons alcooliques doit respecter du code des débits de boissons	les horaires de vente à consommer sur place

Fait à	, le
Signature du (ou des) demandeur(s)	:
(2) Notamment (non limitatif) :  a. Gérant(s) de la SARL, b. Président ou directer c. Directeur général ou d. Président d'associati (3) La loi rend passible d'amende	ur général ou directeur général délégué de la SAS directeur général délégué de la SA
IV Avis du maire	
concernée	ent été complété avant envoi du dossier à la DGAE ou à la circonscription
Commune concernée :	AND THE SHE SHE SHE
Avis du maire de la commune conce	rnée :
FAVORABLE  DEFAVORABLE	
	DATE - SIGNATURE - TAMPON
	entendu que la dérogation n'est accordée que dans le cas où les nécessités de formation l'exigent) ou défavorable :

## V Pièces à fournir

	A fournir
Pièce d'identité du demandeur en cours de validité	X
Extrait Kbis ou déclaration de création ou de modification délivrée par le CFE ou statuts de la société/association et	X
Récépissé de déclaration de changement du bureau	X
Pour un concert/spectacle organisé par un entrepreneur/une entreprise uniquement : - patente justifiant d'une activité dans le domaine du soutien au spectacle vivant - descriptif des mesures de sécurité mises en place dans le cadre de l'organisation d'un concert et document(s) justificatif(s) - attestation d'assurance en responsabilité civile délivrée par une société d'assurance agréée en Polynésie française	X

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des débits de boissons.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article LP 240-1 du code des débits de boissons.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité d'exploitant de débits de boissons.

Conformément à la loi informatique et libertés  $n^{\circ}$  78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des Affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél.: (+689) 40 50 97 97 Fax: (+689) 40 50 97 79

Courriel: secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO, au Service de l'Informatique de la Polynésie française (SIPF),

BP 4574 98 713 Papeete

Courriel: dpo@informatique.gov.pf

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <u>www.cnil.fr</u> si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés